

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

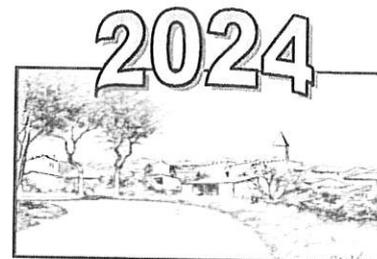
Publié le 11/06/2024

ID : 011-211101993-20240603-2024\_21D-DE



## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	12
Pour.....	12



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Trois Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur :

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. BONNET

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL, PECH, CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **190/21.2024**

Objet : Instauration d'une prime Pouvoir d'Achat

Monsieur le Maire informe que devant l'inflation galopante de 2023 il est possible d'instaurer une prime Pouvoir d'Achat. Aussi, le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 Avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune (*ou l'établissement*) qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune (*ou l'établissement*) à la date du 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150,00 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100,00 €

### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune (ou l'établissement) proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune (ou l'établissement) ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune (ou l'établissement) calcule le montant de la rémunération brute de référence de

l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant brut de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (ou l'établissement), par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Mijhau



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024



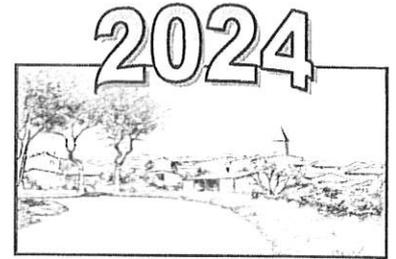
ID : 011-211101993-20240603-2024\_21D-DE

---

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	12
Pour.....	12



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Trois Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur :

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. BONNET

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL, PECH, CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **191/22.2024**

Objet : Création d'un emploi permanent besoin de service

Monsieur le Maire indique que Monsieur Nicolas Giné, Agent de Maîtrise a souhaité une mutation dans le Village de Berriac. Il laisse donc son poste vacant qu'il est nécessaire aujourd'hui de pourvoir. Aujourd'hui il est donc nécessaire de créer un emploi permanent pour besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur une durée maximum de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Il précise que vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette création de poste.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

☞ de la création à compter de ce jour, le 3 juin 2024, d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour 35 heures hebdomadaires les travaux présentés ci-dessus

☞ que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu des besoins du service. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

☞ de convenir que l'agent devra donc justifier, d'un niveau de formation adéquat ou d'une expérience professionnelle significative et posséder des compétences techniques dans les domaines d'interventions demandés. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

☞ Approuve que le recrutement d'un agent contractuel soit prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du

décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

☞ de prévoir les crédits nécessaires sur le Budget

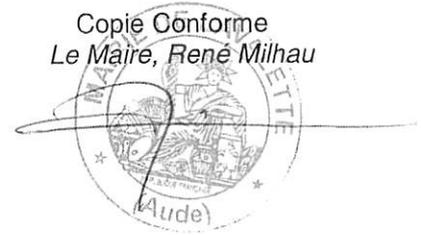
☞ d'autoriser Monsieur le Maire de signer en son nom toutes les pièces et mandats des dossiers.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



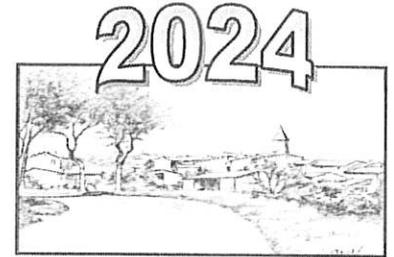
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	12
Pour.....	12



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Trois Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur :

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. BONNET

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL, PECH, CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **192/23.2024**

Objet : Accord sur une mission conseil Assistance recrutement avec le CDG11

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante : Conseil et Assistance au recrutement.

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiquées dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'AUDE.

Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention entre autres de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion à ce service puis de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG11 dans le cadre d'un recrutement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire Le Maire à signer la convention « Mission de Conseil et Assistance au recrutement » avec le CDG11 pour tout recrutement selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

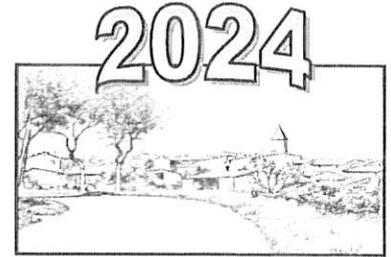
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	12
Pour.....	12



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Trois Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur :

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. BONNET

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL, PECH, CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **193/24.2024**

Objet : Mission Contrôle poteaux incendie - SUEZ

Monsieur le Maire informe que la Commune a en charge le contrôle des poteaux incendies. Jusqu'à ces derniers temps, ce sont les services du SDIS qui étaient en charge de la vérification du bon fonctionnement des protections incendies. Depuis 2017 et l'Arrêté Préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 la Commune a désormais en charge ces contrôles.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les équipes techniques ne sont pas en mesure d'assurer ce service. De fait il a demandé à la Société Suez, en charge du réseau d'eau et d'assainissement, d'établir des propositions pour vérifier les 18 bornes existantes

Un devis a été établi à 45,00 €HT/PEI par an

L'accord, s'il y à, comprendra :

- L'établissement d'un inventaire et la numérisation du plan de situation
- Les contrôles annuels et réglementaires adaptés à la situation
- Le bilan des interventions.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir ce prononcer sur ce devis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'accepter les propositions de la société Suez telles que mentionnées ci-dessus.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et contrats nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

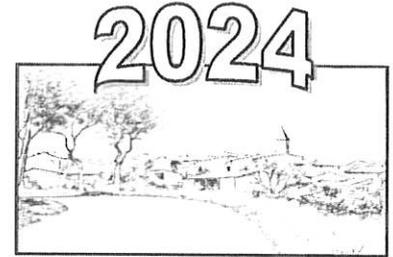
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	12
Pour.....	12



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Trois Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur :

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. BONNET

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL, PECH, CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **194/25.2024**

Objet : Adhésion au service protection des données du CDG11

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

**Vu** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Vu** la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

**Vu** la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'accepter l'adhésion de la Commune au service protection des données du CDG11.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et conventions nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



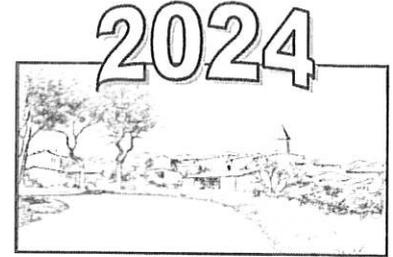
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	12
Pour.....	12



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Trois Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur :

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. BONNET

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL, PECH, CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **195/26.2024**

Objet : SMMAR - Mise en œuvre du PSC

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, Monsieur le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.
- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

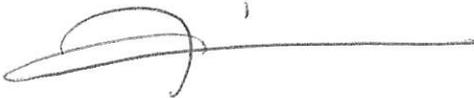
Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- ☞ d'accepter d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,
- ☞ d'approuver la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR :  
« ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,
- ☞ d'accepter de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération
- ☞ d'autoriser le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et conventions nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



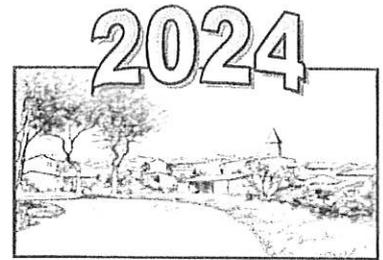
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	12
Pour.....	12



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Trois Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur :

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. BONNET

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL, PECH, CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **196/27.2024**

Objet : Achat Autolaveuse

Monsieur le Maire indique que l'autolaveuse servant au nettoyage des sols de la Salle Polyvalente achetée en 2013 est hors d'usage et ne dispose plus de pièces de rechange pour effectuer les réparations. Considérant l'importance de l'utilisation de la salle il est nécessaire de la remplacer pour nettoyer les sols. Il demande donc aux services techniques de demander des devis pour une machine équivalente. Plusieurs propositions ont été faites.

Sociétés	Modèles	Prix HT
Alliance Auto Industrie	BD70/75 W classic pack 115	7.100,00 €
Alliance Auto Industrie	BD 50/55 C classic pack 115	4.395,00 €
Alliance Auto Industrie	Karcher B50W Pack 115AH	6.799,00 €
Cuin	BD 50/55 W Classic BP Pack 115	4.900,00 €

La Commission des travaux après avoir analyser toutes les propositions indique que le devis de la société Cuin est la mieux adaptée au besoin.

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'accepter le remplacement de la machine actuelle,
- ☞ d'accepter la proposition de la société CUIN pour un montant de 4.900,00 € HT (5.880,00 €)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en son nom toutes les pièces, bon de commande et facture de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau